



N° de résolution
ou annulation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 4 juin 2025

Séance extraordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte,
tenue le 4 juin 2025 à 19 h.

Sont présents à cette séance: M. le maire, Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon.

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Première période de questions
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 **Administration**
 - 2.1.1 Résolution d'approbation de la fusion des deux unités d'accréditation SCFP en une seule
 - 2.1.2 Résolution abrogeant la résolution 2025-04-14-088 (Mandat Condordia)
 - 2.1.3 Mandat à la Fédération Québécoise des Municipalités
 - 2.1.4 Bonification des taux horaire
 - 2.2 **Ressources humaines**
 - 2.3 **Présentation, dépôt et avis de motion**
 - 2.4 **Dépôt de rapports, documents, requêtes**
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
4. **TRANSPORT VOIRIE**
5. **SERVICES TECHNIQUES**
6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
7. **LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 **Bibliothèque**
 - 7.2 **Communication**
 - 7.3 **Loisirs**
8. **VARIA**
9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**



15^e de résolution
ou annulation

QUE la séance soit levée à : 8 h 11.


MICHEL JASMIN, MAIRE


LIETTE MARTEL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



N° de résolution
ou annotation

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes:

En y retirant le point 2.1.3 - Mandat à la Fédération Québécoise des Municipalités; et en ajoutant le point 2.1.4 - Bonification des taux horaires.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2.1.1 RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA FUSION DES DEUX UNITÉS D'ACCREDITATION SCFP EN UNE SEULE

CONSIDÉRANT la requête de demande de fusion des deux unités d'accréditation SCFP en une seule;

2025-06-04-176

2025-06-04-177



N° de résolution
ou annulation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte ne s'oppose pas au libellé proposé dans la requête;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte est d'avis que l'unité de négociation proposée est plus appropriée pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte approuve la fusion des deux unités d'accréditation SCFP en une seule;

QUE mme Liette Martel, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe, soit la personne désignée pour représenter la Municipalité de Saint-Calixte dans ce dossier.

QUE copie de cette résolution soit acheminée au Tribunal Administratif du Travail;

2025-06-04-178

2.1.2 RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2025-04-14-088 (MANDAT CONCORDIA)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-04-14-088, la Municipalité de Saint-Calixte mandatait la firme Concordia Cabinet-Conseil afin de conduire, par le biais de ses représentants, un diagnostic organisationnel de climat de travail à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de Concordia Cabinet-Conseil autorisé à rendre des services professionnels ne travaille plus pour cette firme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 2025-04-14-088;

2.1.3 MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

2025-06-04-179

2.1.4 BONIFICATION DES TAUX HORAIRES



11° de résolution
ou annulation

Formulaire d'Adoption COL. 1418 (885-2175 / 1-800-463-4839) — M-264

CONSIDÉRANT l'expiration de la convention collective des salariés cols bleus et celle des salariés cols blancs, toutes deux en date du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les efforts soutenus des parties, depuis l'expiration de celles-ci, à négocier afin de conclure le renouvellement desdites conventions collectives;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'expiration des conventions collectives, les salariés cols bleus et cols blancs n'ont bénéficiés d'aucune augmentation salariale;

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2024 et 2025, l'Employeur a consenti aux "employés cadres" de la municipalité des augmentations de salaires annuelles;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir, sans plus de délai, d'une mesure dite "d'équité" envers les salariés cols bleus et cols blancs et ce, à compter de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent aussi poursuivre la négociation en vue du renouvellement des conventions collectives le plus rapidement et paisiblement possible;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le taux horaire des emplois apparaissant à la colonne "2023-01" des tableaux de " l'Annexe E" de chacune des conventions collectives est bonifié, pour la période débutant le 1er janvier 2024, de 3 %;

QUE le taux horaire des mêmes emplois est bonifié, pour la période débutant le 1er janvier 2025, de 2 % par rapport à celui établi au point précédent;

QUE l'employeur procède sans délai à l'ajustement du taux horaire des salariés occupant un emploi "col bleu" ou "col blanc" à l'emploi de la Municipalité en considérant le taux établi au point précédent;

QUE dans un délai de 2 mois de la signature de la présente, l'Employeur verse aux salariés occupant ou ayant occupé un emploi "col bleu" ou "col blanc" en date ou depuis le 1er janvier 2024, une rétroaction salariale en considérant les taux établis pour l'année 2024 et les taux établis pour l'année 2025;

QUE la présente entente est faite sans contrepartie. Les parties reconnaissent que les présents ajustements de salaires sont temporaires et qu'ils prévalent jusqu'au moment du renouvellement des conventions collectives.

QUE le maire et la directrice générale adjointe/greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte une lettre d'entente à cet effet.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION



N° de résolution
ou annulation

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 19 h 06.


MICHEL JASMIN, MAIRE


LIETTE MARTEL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalant à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal ».